

Reconnaissance officielle des diplômes

Au Bénin, deux types de diplômes certifient la capacité d'un artisan à pratiquer son activité : le CQP et le CQM.

Le CQP, Certificat de Qualification Professionnelle, est l'équivalent du CFC suisse. Il est reconnu par la communauté des états de l'Afrique de l'ouest. Le CQP s'obtient en passant des examens organisés par l'Etat, à diverses dates dans l'année, en fonction de la spécialité.

Le fait que ces examens soient en français, présente un obstacle pour certains jeunes qui n'ont pas une bonne maîtrise de cette langue. Pour ceux-ci, il est possible de prétendre à un CQM.

Le CQM, Certificat de Qualification de Métier, peut être comparé à l'Attestation de formation initiale suisse. D'un niveau inférieur au CQP, il peut être passé dans une langue locale. Les examens sont organisés par les associations des artisans de chaque région.

Afin que le CFPO puisse inscrire ses apprentis aux examens du CQP, il a fallu passer par un long processus d'homologation pour chacun des ateliers, durant lequel le niveau des formateurs et les programmes des enseignements ont été analysés. Cette homologation est également nécessaire pour figurer dans la liste des centres de formation professionnelle privés agréés par l'Etat.

Les experts ont rendu des rapports favorables en octobre dernier et le processus arrive maintenant à son terme : la commission qui officialisera la reconnaissance se réunit en février de chaque année. Les jeunes diplômés qui viennent d'obtenir leur diplôme à la fin 2019 ont d'ailleurs déjà reçu un CQP officiel, même si tout le processus n'est pas terminé.

Il est réjouissant de constater que tous les apprentis qui se sont présentés aux examens du CQP ont réussi celui-ci.

